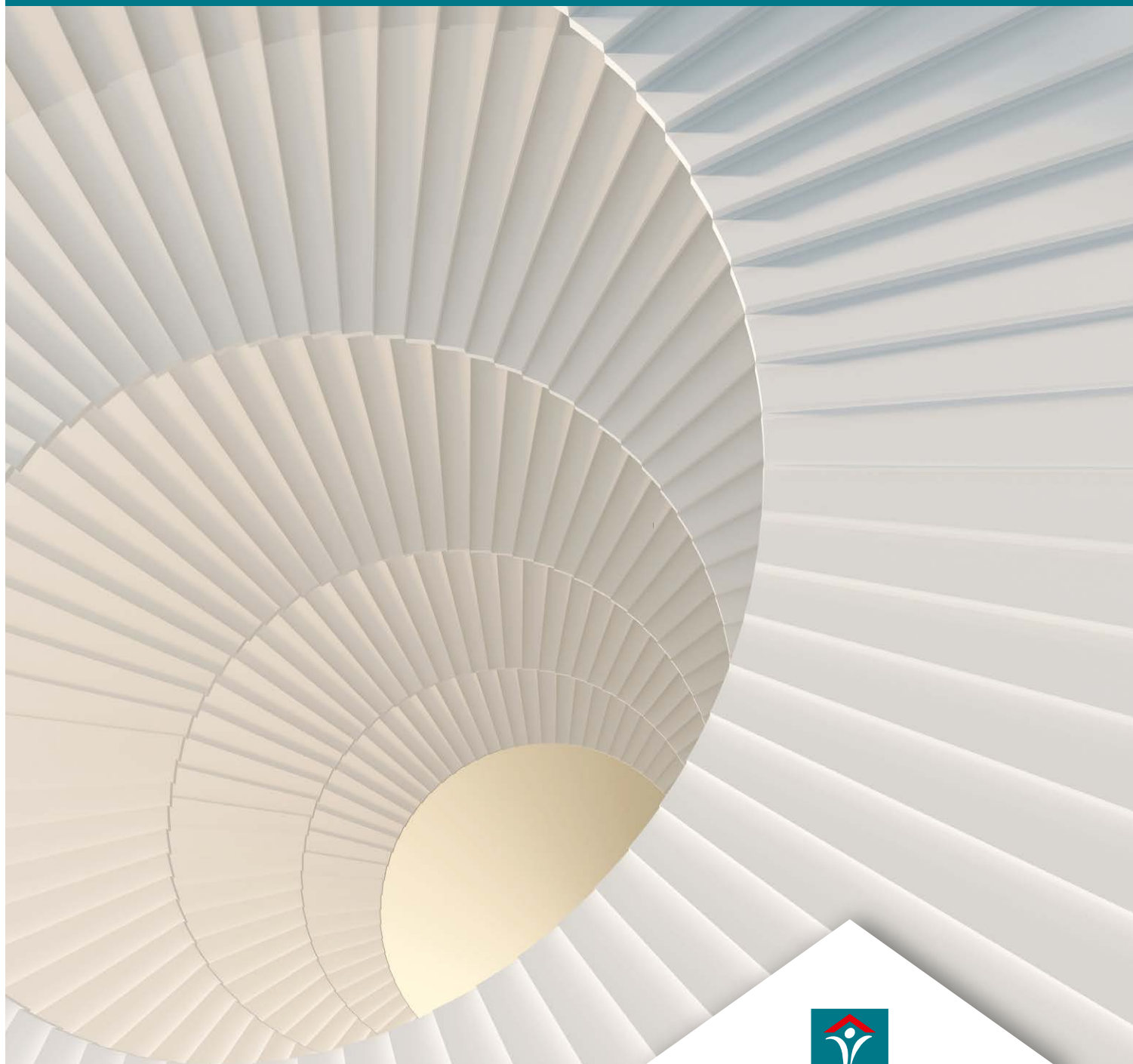


CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III 2025



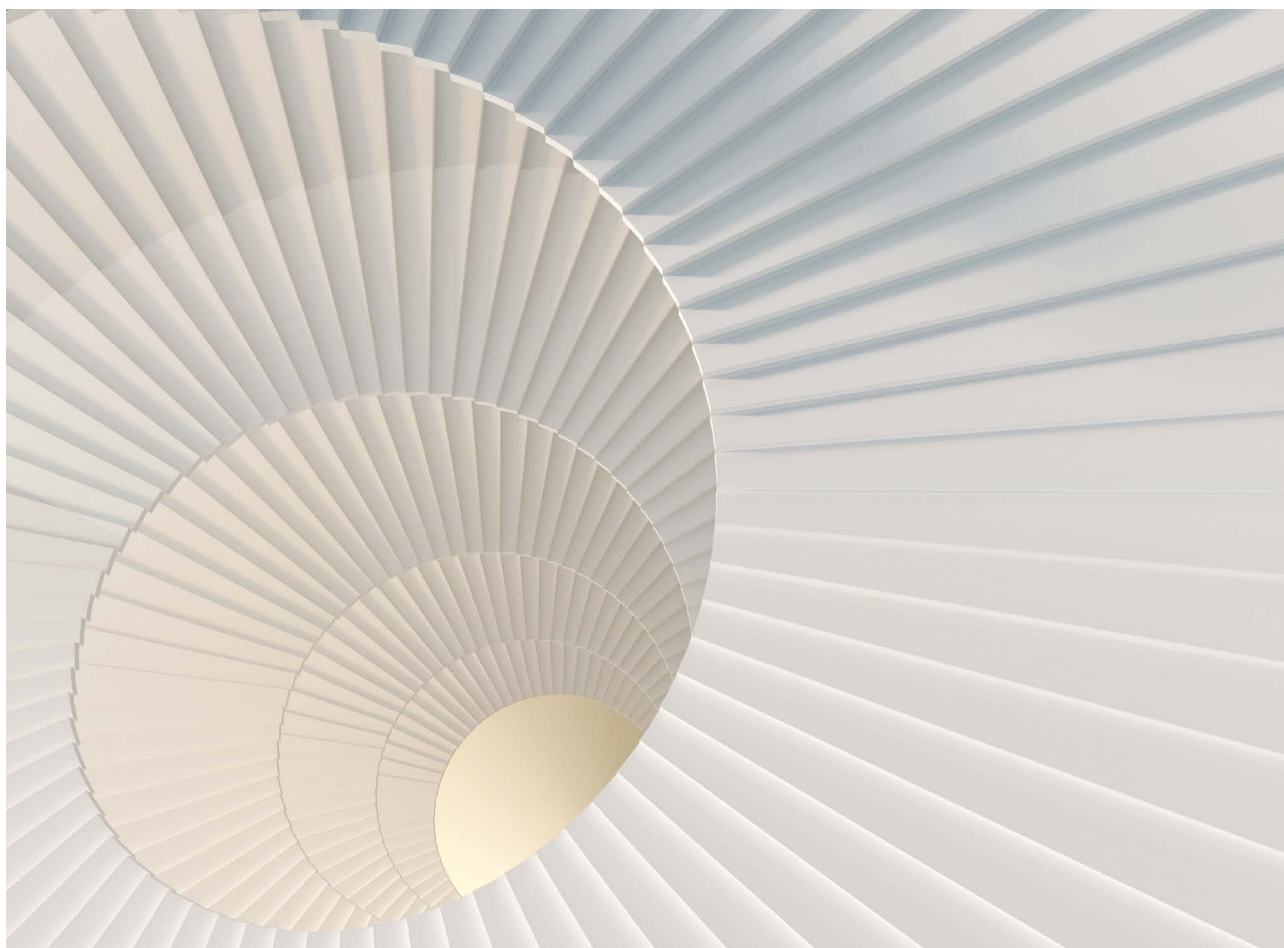
Sommaire

1. SYNTHÈSE DES RISQUES	3	3. RISQUE DE CRÉDIT	33
1.1 Typologie des risques	4	Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation	34
1.2 Principaux risques et risques émergents	5	3.1 Informations quantitatives	37
1.3 Facteurs de risque	6	3.2 Informations quantitatives détaillées	43
2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	13	4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	47
2.1 Cadre réglementaire	14	4.1 Informations quantitatives	50
2.2 Champ d'application	15	5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	55
2.3 Composition des fonds propres	17	6. CONTRÔLE DU DOCUMENT	57
2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	22	INDEX	60
2.5 Gestion de la solvabilité groupe	23		
2.6 Informations quantitatives détaillées	25		

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III **2025**



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Politique de communication et structure du rapport Pilier III

Le rapport sur les risques Pilier III du Crédit Foncier – filiale de BPCE SA – est établi conformément au règlement 2024/1623 dit « CRR III », en particulier selon les articles 437 à 453 du règlement, qui détaillent les informations à publier par les établissements. Le paquet législatif CRR III – CRD VI a été adopté le 24 avril 2024 par le Parlement européen et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les informations à fournir au titre du Pilier III ont également été élaborées conformément au règlement d'exécution (UE) 2024/3172 de la Commission Européenne du 29 novembre 2024.

Amélioration de la transparence

Le comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et aux opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences. CRR III introduit d'importantes modifications techniques qui influencent directement la gestion des banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, de marché et de la valeur d'ajustement de crédit (*credit valuation adjustment*, CVA). CRR III impose des normes de *reporting* et de collecte des données plus rigoureuses destinées à améliorer la transparence et la comparabilité des informations financières.

Le Crédit Foncier a mis en œuvre un cadre de contrôle interne afin de vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de six sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 fournit une information détaillée sur la politique de rémunération ;
- la section 6 présente les dispositifs de contrôle du document.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.



SYNTHÈSE DES RISQUES

1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

4

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

5

Principaux risques

5

Risques émergents

5

1.3 FACTEURS DE RISQUE

6

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

6

1.3.2 Risques financiers

8

1.3.3 Risques non financiers

10

1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

12

1.1 Typologie des risques

Macrofamilles de risques	Définitions
■ Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.
■ Risque pays	Vulnérabilité aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers, ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.
Risques financiers	
■ Risque de liquidité	Risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
■ Risque structurel de taux d'intérêt (et de change)	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt (et de change). Les risques structurels de taux d'intérêt (et de change) sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan.
■ Risque de marché	Risque de pertes lié à l'évolution/la fluctuation de la valeur de marché d'un instrument financier.
■ Risque de <i>spread</i>	Risque résultant de modifications dans la perception du marché concernant le coût du risque de crédit, des primes de liquidité et, éventuellement, d'autres éléments des instruments comportant un risque de crédit, qui fluctuent ; s'applique aux instruments comptabilisés en <i>banking book</i> . Cela représente la prime de risque de crédit exigée par le marché pour une qualité de crédit donnée en supposant le même niveau de risque c'est-à-dire le même niveau de solvabilité.
Risques non-financiers	
■ Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
■ Risque LCB-FT (lutte contre le blanchiment -financement du terrorisme)	La classification des risques de blanchiment des capitaux, d'activités criminelles et de financement du terrorisme vient d'être mise à jour par le Groupe BPCE ; elle est par nature évolutive. Le Crédit Foncier a engagé des travaux pour élaborer sa propre évaluation des risques LCB-FT et rédiger sa classification adaptée aux spécificités de ses activités ; classification dans laquelle il identifie, évalue et documente les risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme auxquels il est spécifiquement exposé. La refonte de la classification des risques LCB comporte 21 risques détaillés, fondés sur des axes énoncés par le Code monétaire et financier (catégories de clients, produits et services, exécution des opérations, canaux de distribution et pays de destination et d'origine des fonds).
■ Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Il inclut notamment les risques de fraude, interne et externe et les risques liés au modèle.
■ Risque juridique	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe.
■ Risque de réputation	Atteintes à la réputation de l'Établissement, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, elles peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.
■ Risques ESG	Découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs).
■ Risques de modèle	La simplification et les hypothèses sous-jacentes aux modèles se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés.
■ Risques de sécurité	Liés au Plan de Continuité d'activité, de Sécurité des Systèmes d'Information, Cyber.

1.2 Principaux risques et risques émergents

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier est en reprise de 0,5 M€ au 31 décembre 2025.

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « erreur d'exécution » pour 85 % du montant total des pertes comptables (provisions + pertes) des incidents pour lesquels un flux comptable a été enregistré au cours de la période sous revue (Vs 84 % au 31 décembre 2024). Les incidents de risque opérationnel frontière au risque de crédit (incidents révélant une perte liée à un événement de crédit) représentent 99 % de ce même total de pertes comptables (Vs 41 % au 31 décembre 2024).

Risque de liquidité : en 2025, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire. Le risque de liquidité est géré par le groupe Crédit Foncier en :

- limitant au maximum son niveau de transformation à long terme. Ce niveau est notamment monitoré par le respect de l'indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles à la Compagnie de Financement Foncier et les passifs

dont le niveau est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois ;

- constituant une réserve de liquidité qui lui permettrait, en cas de restriction de l'accès au marché de financement, de faire face à ses engagements de paiement ;
- pilotant activement son risque tel que mesuré par des indicateurs court terme (LCR) et moyen terme (NSFR).

Risque de taux : le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (*Interest Rate Risk in the Banking Book – IRRBB*) correspond au risque de perte de revenus ou de valeur (*Economic Value of Equity*) en cas de mouvement défavorable des taux d'intérêt. Le groupe Crédit Foncier est particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenue dans son prêt. Le mouvement de hausse des taux d'intérêt engagé au milieu de l'année 2022 et leur niveau jusqu'en 2025, a fortement réduit ce facteur de risque de taux. Plus généralement, le risque de taux du groupe Crédit Foncier est encadré par une série d'indicateurs : sensibilité des revenus, SOT/EVE (sensibilité de la valeur des fonds propres), sensibilité de la MNI et limites sur les niveaux de transformation/de détransformation.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement macroéconomique.

Dans un contexte international instable (conflits, protectionnisme...), la croissance mondiale est au ralenti et l'activité immobilière s'est infléchie en France.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des opérations bancaires s'accompagne d'une hausse des cyber risques pour les systèmes d'information bancaire et pour les clients. Elle nécessite une vigilance accrue afin d'anticiper et de se prémunir contre les cyber attaques.

Le Groupe BPCE est très attentif aux évolutions réglementaires et aux demandes du superviseur, en particulier concernant les nouvelles normes de provisionnement, la nouvelle définition du défaut, la transposition européenne de l'accord Bâle IV et la dimension environnementale sociale et gouvernance (ESG) avec l'entrée en application le 1^{er} janvier 2025 du règlement (UE) 2024/1623 dit CRR III.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de conduite de d'éthique de BPCE et dans le règlement intérieur du groupe Crédit Foncier.

Les risques opérationnels font l'objet d'une attention particulière et peuvent conduire, le cas échéant, au déclenchement de dispositifs de gestion de crise.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes pleinement intégrés dans la politique de gestion des risques du Crédit Foncier. Les conséquences des risques climatiques peuvent être appréhendées selon deux dimensions :

- l'impact physique, issu des changements climatiques, tels que les événements météorologiques extrêmes : ils peuvent entraîner des répercussions directes sur la solvabilité des emprunteurs et la valeur des actifs financiers ;
- l'impact émanant des évolutions réglementaires et technologiques nécessaires pour opérer un passage vers une économie bas carbone. Les secteurs de l'énergie et de la construction y sont plus particulièrement exposés.

À l'exemple du Groupe BPCE, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas de pression directe sur l'environnement.

La production commerciale est aujourd'hui centrée sur l'activité de refinancement de créances pour les autres entités du Groupe (les critères ESG étant monitorés en amont du Crédit Foncier, au sein du Groupe BPCE), sur l'octroi de Prêts Viagers Hypothécaires (PVH) et l'éco-PTZ. Sur le stock de crédits, l'appréhension de l'impact des risques climatiques passe par la surveillance des gages objets des financements. Le Crédit Foncier participe aux travaux du Groupe sur la valorisation des garanties.

1.3 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue l'expose à différents risques et le contraint à mettre en œuvre une politique rigoureuse de maîtrise et de gestion de ces derniers.

Les facteurs de risque présentés pour le groupe Crédit Foncier sont communs avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Les risques considérés comme les plus significatifs au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur impact potentiel auxquels le Crédit Foncier est exposé sont identifiés ci-dessous.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risques de liquidité et de financement par exemple).

Actifs pondérés (en M€)	2025	2024
Expositions pondérées au risque de crédit	8 636	10 123
Expositions pondérées au risque de marché	0	0
Expositions pondérées au risque opérationnel	347	502
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	17	19
Ajustement de l'évaluation de crédit	404	365
TOTAL	9 404	11 009

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi qu'à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant de la qualité de crédit de ses contreparties et de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille de crédits aux Particuliers du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment en Italie, aux États-Unis, en Suisse et certaines entités publiques canadiennes et japonaises.

Le coût du risque global du groupe Crédit Foncier ressort en reprise de 0,5 M€ au 31 décembre 2025.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 92,0 % du total des actifs pondérés par les risques (RWA – *risk weighted assets*) avec 9,4 Md€ de RWA au 31 décembre 2025.

La dégradation de la solidité financière ou de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peut conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner, par la suite, des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venaient à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 68,4 Md€. Les encours bilanciaux du Crédit Foncier envers les établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

ACTIF

Dont :	(en M€)
Banques centrales	491
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 191

PASSIF

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	12 551

Au 31 décembre 2025, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 135 M€ de RWA, soit 1,4 % du total des RWA qui se montent à 9,4 Md€ au 31 décembre 2025.

Le bilan du Crédit Foncier est plus sensible au risque de crédit sur les administrations régionales et sur les entités du Secteur public.

La Compagnie de Financement Foncier assure le refinancement des activités de crédit des entités du Groupe BPCE sur les secteurs public et hypothécaire à des conditions extrêmement favorables, en particulier les financements du Secteur public mais aussi le secteur hypothécaire résidentiel et commercial. Elle poursuit par ailleurs le refinancement des encours de crédits historiquement originés par le Crédit Foncier.

La stratégie de diversification permet à la Compagnie de Financement Foncier d'accompagner le développement des différents *business* du Groupe BPCE : refinancement de portefeuilles de prêts SPT, de prêts à l'accession sociale, de créances fiscales et de crédits hypothécaires *Corporates*.

Ainsi, la part des expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public français tend à augmenter et une détérioration de la qualité de crédit de celui-ci affecterait le risque de crédit global supporté par le Crédit Foncier.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions du groupe Crédit Foncier sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la France. Il intègre aussi quelques expositions unitaires importantes à l'étranger, en particulier l'Italie pour les risques souverains (l'activité

d'acquisition de prêts du secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers au bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement localisés en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait entraîner des conséquences défavorables sur la qualité de ce portefeuille.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 8,8 Md€ au 31 décembre 2025, contre 9,1 Md€ au 31 décembre 2024 et se répartit principalement entre l'Italie (3,0 Md€), le Royaume-Uni (1,6 Md€) et les États-Unis (1,3 Md€).

Au 31 décembre 2025, la totalité de l'encours du portefeuille souverain hors France bénéficie de notes externes standards supérieures à BBB+.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, c'est-à-dire le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions sont essentiellement regroupées sur l'Italie, les États-Unis et la Suisse et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, dépendantes des actions des banques centrales ou de réformes structurelles locales, susceptibles d'affecter la qualité des encours concernés à moyen terme.

Une perturbation économique d'ampleur peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si elle est caractérisée par une forte réduction de la liquidité du marché qui fragiliserait le refinancement de ses activités *via* la Compagnie de Financement Foncier.

L'exposition au souverain français s'élève à 625 M€ au 31 décembre 2025.

L'exposition à l'international est de 13,0 % au 31 décembre 2025, soit 8,8 Md€ (contre 9,1 Md€ au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 5,8 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 80 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2025.

1.3.2 Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une hausse des demandes de renégociation du taux client ou des rachats de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et passifs à taux révisables.

Le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux particuliers a sensiblement diminué depuis 2023 après une période de taux immobiliers exceptionnellement bas. Sur l'année 2025, les remboursements anticipés sur les créances aux particuliers se sont élevés à 928 M€, soit un taux annualisé de remboursements anticipés cumulés est de 3,7 %.

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du groupe Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le groupe Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des instruments de couverture en risques qu'il utilise s'avérait inefficace. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de l'inefficacité de certaines couvertures peuvent accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée à son bilan à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés sur la base des variations de la juste valeur de ces éléments pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres éléments, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

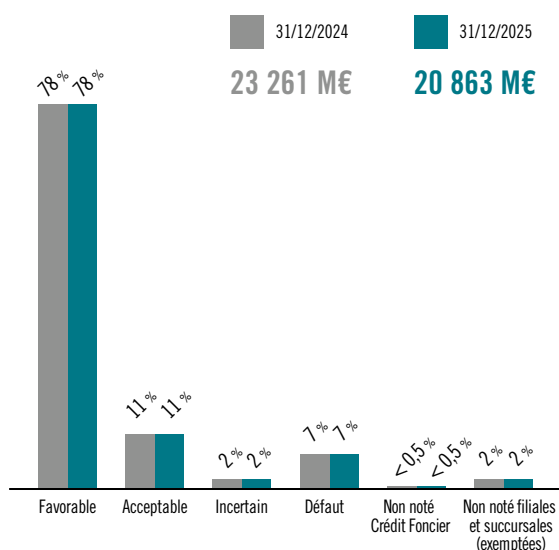
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières et assimilées de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

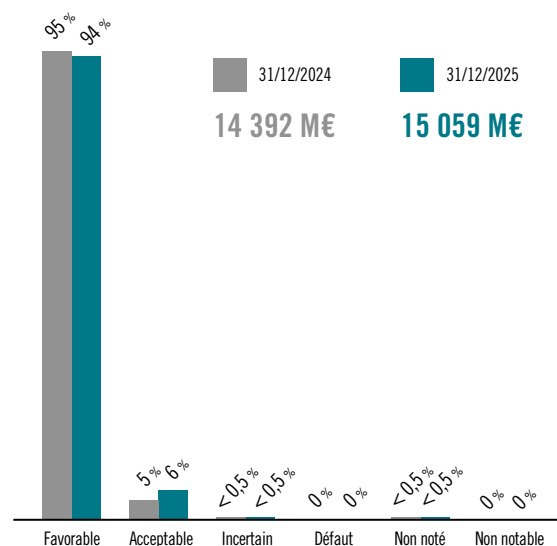
Le groupe Crédit Foncier se finance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier, sa filiale, dont les obligations foncières sont notées AAA avec des perspectives stables par trois agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings) au 31 décembre 2025.

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT (NOTATION INTERNE)

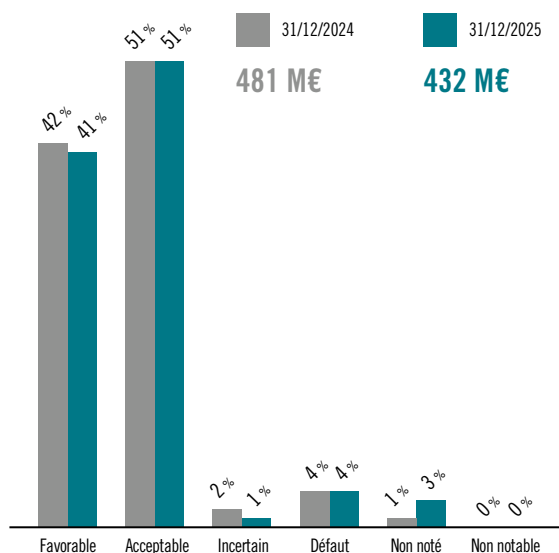


PORTFEUILLE DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL

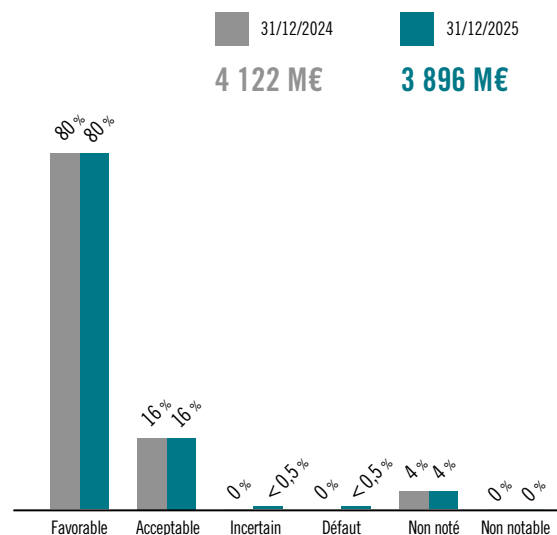


NB : les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 15 059 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

PORTFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS



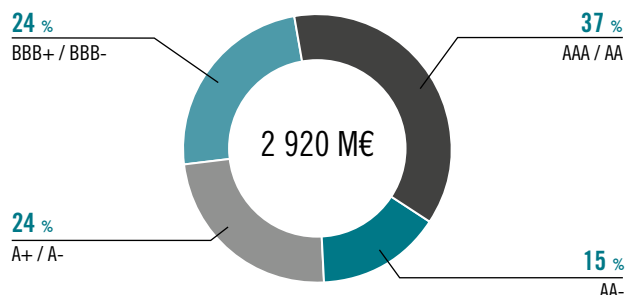
IMMOBILIER SOCIAL



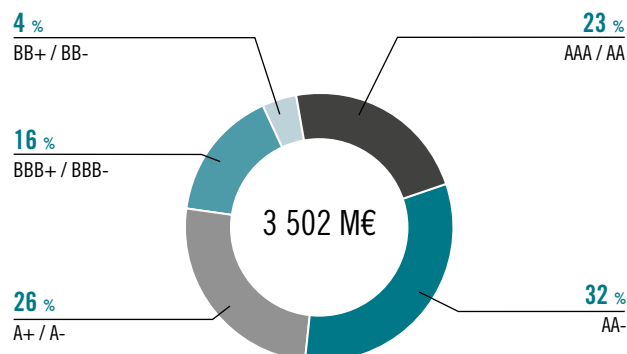
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

EXPOSITIONS PAR NOTE INTERNE SUR LE SPI ET CORPORATE INTERNATIONAL

31 décembre 2025



31 décembre 2024



RISQUES DE LIQUIDITÉ

La liquidité du groupe Crédit Foncier pourrait être impactée en cas de crise financière majeure.

Le groupe Crédit Foncier peut tirer sa liquidité de plusieurs sources :

- l'émission d'obligations garanties sur les marchés par le biais de la Compagnie de Financement Foncier ;
- la mobilisation d'actifs éligibles au refinancement BCE et/ou opérations de Repo ;
- les lignes de liquidité accordées par le Groupe BPCE.

En cas de crise financière majeure, les sources de liquidité susmentionnées pourraient se tarir :

- fermeture des marchés obligataires ;
- dégradation de la notation de crédit des actifs acquis ou apportés en garantie à la Compagnie de Financement Foncier les rendant inéligibles au refinancement BCE et/ou aux opérations de Repo ;
- réduction des lignes de liquidité accordées par le Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier détient, au 31 décembre 2025, 21,7 Md€ (avant *haircut*) d'actifs mobilisables auprès de la BCE. Ces actifs sont essentiellement portés par la Compagnie de Financement Foncier (21,6 Md€).

Par ailleurs, afin de faire face aux échéances contractuelles de l'ensemble de ses dettes privilégiées pendant au moins 180 jours, la Compagnie de Financement Foncier détient 22,7 Md€ de titres et créances liquides de haute qualité (HQLA).

L'observation de la position excédentaire de liquidité du groupe Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier peut également être appréhendée par le biais du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) à la borne sociale de ces deux entités. Le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont toujours respecté le seuil réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.3.3 Risques non financiers

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, qu'ils impliquent le personnel ou les systèmes d'information ou qu'ils soient liés à des événements extérieurs ayant des impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image.

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa direction Conformité et coordination des contrôles permanents, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes risques opérationnels Groupe de la direction des Risques BPCE et sur la politique des risques opérationnels du groupe Crédit Foncier.

Ces risques opérationnels font l'objet d'une cartographie et de déclarations présentées trimestriellement au comité des risques opérationnels.

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions. Chaque manager s'appuie sur un réseau de correspondants animé par un « Responsable risque », en liaison avec la direction Conformité et coordination des contrôles permanents.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels, actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators* et RAF – *Risk Appetite Framework*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

Il est précisé que dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique la méthode standard Bâle IV.

Pour l'exercice 2025, le coût du risque opérationnel du groupe Crédit Foncier est resté maîtrisé (2,4 M€ Vs 4,4 M€ sur l'année 2024). L'indicateur RAF « coût du risque opérationnel sur quatre trimestres glissants/VaR 95 % » s'établit à 19 % (Vs 30 % au 31 décembre 2024). Aucun incident grave au sens de l'article 98 n'a été enregistré.

RISQUES CYBER ET INFORMATIQUES (TRM – TECHNOLOGY RISK MANAGEMENT)

Dans un environnement de plus en plus soumis aux menaces, le Crédit Foncier se doit de disposer de mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'anticiper toute anomalie, dysfonctionnement ou indisponibilité de ses systèmes d'information et de ceux de ses tiers et d'en limiter les conséquences pour ses activités. Il s'agit pour le Crédit Foncier de :

- disposer des moyens de secours à mettre en œuvre en cas de défaillance du service rendu par l'informatique ;
- identifier et authentifier tout utilisateur des systèmes informatiques ;
- assurer l'intégrité des informations stockées ou échangées ;
- assurer la confidentialité des données et des communications ;
- tracer les utilisations des systèmes informatiques.

Le dispositif de gestion des risques cyber et informatiques du groupe Crédit Foncier s'appuie sur les outils et moyens mis en place par le Groupe BPCE, ainsi que leur déclinaison au niveau local notamment avec :

- la convention de prestations informatiques par laquelle le groupe Crédit Foncier confie l'hébergement et l'infogérance de son système d'information aux opérateurs du Groupe, BPCE SI et BPCE IT. Le Crédit Foncier bénéficie ainsi des outils et ressources dont l'ensemble du dispositif de sécurité du Groupe BPCE, pour lutter contre les risques cyber et informatiques ;
- la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier, dont les déclinaisons thématiques sont adossées à la politique de sécurité et de gestion des risques cyber et informatiques, ou « politique TRM du Groupe BPCE », qui constitue le cadre auquel chaque établissement du Groupe doit se conformer ;
- les travaux de mise en conformité réglementaires tels que DORA - (*Digital Operational Resilience Act*), directives de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA)... ;
- l'intégration du Crédit Foncier dans le projet « TRM », référentiel Groupe de gestion des risques technologiques ;
- une mise en qualité de la cartographie des risques SSI reposant sur la consolidation de l'inventaire des actifs du groupe Crédit Foncier dans les outils Groupe REFA et DRIVE et l'appréciation de leur sensibilité au regard du référentiel IFOJR (impacts en termes d'image, financier, organisationnel, juridique et réglementaire) et des critères DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) ;
- une animation de la politique « TRM » par le responsable de la Sécurité du système d'information du Crédit Foncier, mission déléguée au responsable de la Sécurité du système d'information de BPCE SA accompagné d'équipes d'experts, telles que :
 - le centre de sécurité opérationnel (SOC) de BPCE-IT, qui dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants,
 - le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la sécurité SI du Groupe BPCE,
 - le CERT Groupe BPCE (centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) en charge de la surveillance et des interventions sur les menaces externes identifiées ;
- un accompagnement renforcé des projets avec le recours au comité d'Expertise et Sécurité Métier (CESM, rattaché à BPCE SI) et si nécessaire au comité d'Architecture et Sécurité (CDAS) pour validation des aspects SSI des projets ;

- des actions de sensibilisation et de formation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique reposant sur :

- une formation *e-learning* annuelle ainsi que des articles et bonnes pratiques diffusés sur l'intranet du Crédit Foncier, des simulations de phishing mensuels associés à des messages de debriefing didactiques et des parcours progressifs de sensibilisation, de formation et d'entretien des collaborateurs en échec, relevant d'un processus validé en comité interne de sécurité et de continuité (CISC) du Crédit Foncier ;

- un dispositif de sécurisation renforcé au travers :

- d'un suivi des connexions VPN atypiques, reposant sur un suivi quotidien des connexions hors territoire métropolitain et hors horaires « standards »,
- de la classification des mails et documents, désormais rendue obligatoire,
- de la surveillance des sorties externes de données reposant sur le dispositif BPCE (DLP – *Data Loss Prevention*),
- un renforcement de la sécurité des mots de passe conformément aux recommandations de l'ANSSI (16 caractères obligatoires) ;

- une organisation des lignes de défense portant essentiellement en local sur les responsabilités du métier et de la première ligne de défense.

Ce dispositif repose également sur une gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier articulée autour :

- d'une comitologie des risques cyber et informatiques, avec le comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC), instance trimestrielle, présidée par un directeur général adjoint ;
- du Responsable de la Sécurité du Système d'Information du Crédit Foncier, mission déléguée au Responsable de la Sécurité du Système d'Information de BPCE SA par voie de convention, accompagné en local par l'équipe Sécurisation des Activités du Crédit Foncier.

Le dispositif de maîtrise des risques (DMR) mis en place au sein du groupe Crédit Foncier afin de réduire les risques cyber dont le risque brut ressort à « élevé » permet, sur la base des impacts et de leur vraisemblance, de considérer le risque net cyber comme « moyen ».

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

Une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du Groupe BPCE et des entités qui le composent, dont la Compagnie de Financement Foncier.

Ainsi, depuis le 28 février, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Si les marchés ont intégré fin février 2026 une incertitude brutalement accrue, il pourrait y avoir un choc d'offre. Le risque macroéconomique est bien réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre ce conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à frapper de façon significative les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne.

RISQUES SUR LES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER DANS LE GROUPE BPCE

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur trois missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public, mais aussi de créances hypothécaires sur les secteurs résidentiel et commercial – originés par les établissements du Groupe BPCE et enfin marginalement de créances de crédit export ;
- la gestion extinctive de ses actifs historiques ;
- la production des prêts viagers hypothécaires et de prêts ECO-PTZ pour le compte du Groupe BPCE.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le groupe Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le groupe Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le groupe Crédit Foncier est soumis aux réglementations nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du groupe Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement impactés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers ou des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Le groupe Crédit Foncier pourrait être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles mesures réglementaires. Ces nouvelles mesures pourraient aussi générer des coûts de mise en conformité desdites activités. Cela entraînerait une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Une dégradation du traitement prudentiel renchérirait les coûts de refinancement du Crédit Foncier.

RISQUE DE PERTES SI LE CRÉDIT FONCIER DEVAIT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES DE RÉSOLUTION

Le 15 mai 2014, le conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (the *Bank Recovery and Resolution* directive dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	14	2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS	22
Pilier I	14	EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés	22
Pilier II	14	2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE	23
Pilier III	14	Ratio de levier	24
2.2 CHAMP D'APPLICATION	15	2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	25
Périmètre prudentiel	15	Ratio de levier	30
2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	17		
Fonds propres prudentiels	17		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	19		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	19		

2.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'entrée en vigueur du règlement CRR III (Bâle IV) au 1er janvier 2025 a entraîné d'importantes évolutions destinées à renforcer la précision et la fiabilité du calcul des actifs pondérés en fonction des risques (RWA - *Risks Weighted Assets*).

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres permettant d'assurer une couverture des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication du règlement CRR II, le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 449 *bis*, 449 *ter*, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur une base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidé [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité - dans sa version résultant du règlement européen 2024/1623 dit « CRR III » qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

2.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

	31/12/2025			
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	À la fin de la période		À la fin de la période	
<i>(en M€)</i>				
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	491	0	491	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	632	0	632	0
■ Dont titres de dettes	0	0	0	0
■ Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0
■ Dont prêts (hors pensions)	564	0	564	0
■ Dont opérations de pensions	0	0	0	0
■ Dont dérivés de transaction	69	0	69	0
■ Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1 505	0	1 505	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	176	0	176	0
Titres au coût amorti	4 759	0	4 759	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	18 191	0	18 191	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 327	0	42 327	0
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 738	0	- 738	0
Placements des activités d'assurance	680	0	680	0
Actifs d'impôts courants	55	0	55	0
Actifs d'impôts différés	1	0	1	0
Comptes de régularisation et actifs divers	247	0	247	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Immeubles de placement	11	0	11	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Écarts d'acquisition	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	68 339	0	68 339	0

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Champ d'application

Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés

Banques centrales	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	615	0	615	0
■ Dont ventes à découvert	0	0	0	0
■ Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	0
■ Dont dérivés de transaction	214	0	214	0
■ Dont dépôts de garantie reçus	0	0	0	0
■ Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	401	0	401	0
Instruments dérivés de couverture	2 733	0	2 733	0
Dettes représentées par un titre	48 257	0	48 257	0
Dettes envers les établissements de crédit	12 551	0	12 551	0
Dettes envers la clientèle	83	0	83	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Passifs d'impôts courants	6	0	6	0
Passifs d'impôts différés	33	0	33	0
Comptes de régularisation et passifs divers	479	0	479	0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	0
Provisions	162	0	162	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	64 919	0	64 919	0
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 420	0	3 420	0
Capital et réserves liées	1 732	0	1 732	0
Réserves consolidées	1 576	0	1 576	0
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	15	0	15	0
Résultat de la période	97	0	97	0
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 420	0	3 420	0

2.3 Composition des fonds propres

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

ETBCFF – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS ⁽¹⁾

(en M€)	31/12/2025	30/06/2025
Capital et réserves liées	1 732	1 732
Réserves consolidées	1 576	1 601
Résultat de la période	97	52
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	15	- 2
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 420	3 383
TSSDI classés en capitaux propres	- 550	- 550
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	2 870	2 833
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
■ <i>Dont filtres prudentiels</i>	0	0
Déductions	- 44	- 44
■ <i>Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾</i>	0	0
■ <i>Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾</i>	0	0
■ <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	- 44	- 44
Retraitements prudentiels	- 93	- 41
■ <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	0	0
■ <i>Dont Prudent Valuation</i>	- 18	- 17
Fonds propres de base de catégorie 1	2 733	2 748
Fonds propres additionnels de catégorie 1	550	550
Fonds propres de catégorie 1	3 283	3 298
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 283	3 298

(1) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

ETBCFF – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

(en M€)

Fonds propres CET1

30/06/2025	2 748
Émissions de parts sociales	0
Résultat net de distribution prévisionnelle	0
Autres éléments	- 16
31/12/2025	2 733

ETBCFF – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

(en M€)

Intérêts minoritaires

Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2025	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Écrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2025	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

ETBCFF – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

(en M€)

	Fonds propres AT1
30/06/2025	550
Remboursements	0
Émissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2025	550

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

ETBCFF – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

(en M€)

	Fonds propres Tier 2
30/06/2025	0
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	0
Effet change	0
31/12/2025	0

EU CCA – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES – INSTRUMENTS DE DETTES RECONNUS EN FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU INSTRUMENTS DE DETTES RECONNUS EN FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

(en M€)

Informations qualitatives ou quantitatives – Format libre

Émetteur	Crédit Foncier de France
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	969500EYG6U339D3TI84
Placement public ou privé	PRIVE
Droit(s) régissant l'instrument	Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	
Traitement réglementaire	Additionnal Tier one
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Additionnal Tier one
Règles CRR après transition	Additionnal Tier one
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	AT1 unsecured and deeply subordinated
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	550
Valeur nominale de l'instrument	550
Prix d'émission	1
Prix de rachat	conditions de marché
Classification comptable	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	21/12/2015
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Perpétuel NC 6 ans
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	21 décembre 2025 puis tous les ans
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	21 décembre 2025 puis tous les ans
Coupons/dividendes	E3M + 660 pbs
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M + 660 pbs
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	oui
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	non disponible
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	non disponible
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	non disponible
Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	N/A

(en M€)

Informations qualitatives ou quantitatives – Format libre

Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A
Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	N/A
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	non disponible
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	

2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Les expositions au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque sur CVA (*Credit Value Adjustment*), sont mesurées selon l'approche « standard » prévue par le règlement CRR. Cette approche s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises.

EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

(en M€)	Risque pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2025	30/06/2025	31/12/2025
Risque de crédit (hors CCR)	8 516	7 948	681
Dont approche standard	8 516	7 948	681
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	0	0	0
Dont approche par référencement	0	0	0
Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	0	0	0
Risque de crédit de contrepartie – CCR	138	135	11
Dont approche standard	116	111	9
Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
Dont expositions sur une CCP	21	23	2
Dont autres CCR	1	1	0
Risque d'ajustements de l'évaluation du risque de crédit_ risque CVA	404	402	32
dont en approche standard (SA)	0	0	0
dont en approche basique (F-BA & R-BA)	404	402	32
dont en approche simplifiée	0	0	0
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	0	0	0
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	0	0	0
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	0	0	0
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	0	0	0
Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
Risque de marché	0	0	0
Dont approche alternative standard (ASA)	0	0	0
Dont approche standard simplifiée (SA)	0	0	0
Dont approche standard simplifiée (SA)	0	0	0

Grands risques	0	0	0
Reclassification entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	0	0	0
Risque opérationnel	347	336	28
Dont approche par mesure avancée	0	0	0
Expositions aux crypto-actifs	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de 250 %)	36	36	3
Plancher de fonds propres appliqué (en %)	50,00 %	50,00 %	0
Ajustement pour plancher (avant l'application du plafond transitoire)	0	0	0
Ajustement pour le plancher (après application du plancher transitoire)	0	0	0
TOTAL	9 404	8 821	752

2.5 Gestion de la solvabilité groupe

ETBCFF – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE IV

(en M€)	31/12/2025 Bâle IV	30/06/2025 Bâle IV
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 733	2 748
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	550
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	3 283	3 298
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 283	3 298
Expositions en risque au titre du risque de crédit	8 654	8 083
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	404	402
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	347	336
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	9 405	8 821
Ratios de solvabilité		
Ratio de <i>Common Equity</i> Tier 1	29,1 %	31,2 %
Ratio de Tier 1	34,9 %	37,4 %
Ratio de solvabilité global	34,9 %	37,4 %

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments

dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2025 s'élève à 6,74 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans le règlement CRR III.

EU LR1-LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

(en M€)	Montant applicable	
	31/12/2025	30/06/2025
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	68 339	68 794
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 1 231	- 1 229
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	0	1
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	294	194
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	- 18	- 17
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 17 803	- 16 934
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0	0
Autres ajustements	- 879	- 1 212
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	48 720	49 598

2.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en M€)	31/12/2025		30/06/2025	
	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 732		1 732	
dont : Type d'instrument 1	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 2	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 3	0	0	0	0
Résultats non distribués	349	0	349	0
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	692	0	700	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	0	0	0
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	0	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 773	0	2 781	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 18	0	- 17	0
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 0	0	- 0	0
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	20	0	27	0
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	0	0	0
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	0	0	0
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	3	0	3	0
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0	0	0
dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	0	0
dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0	0	0
dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	0	0
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	0	0	0
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires	- 45	0	- 45	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	- 40	0	- 33	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 733	0	2 748	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	550	0	550	0
dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	550	0	550	0
dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	550	0	550	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0	0	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	0	550	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 283	0	3 298	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	0

Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	0
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Ajustements pour risque de crédit	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	0	0
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	3 283	0	3 298	0
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	9 404	0	8 821	0
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	0	0	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	29,06 %	0	31,15 %	0
Fonds propres de catégorie 1	34,91 %	0	37,39 %	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	34,91 %	0	37,39 %	0
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,99 %	0	7,98 %	0
dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	0	2,50 %	0
dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,99 %	0	0,98 %	0
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0	0,00 %	0
dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0	0,00 %	0
dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	24,56 %	0	26,65 %	0
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	0	0	0	0
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	140	0	140	0
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	14	0	14	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	0	0	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	0	0
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	108	0	101	0

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	0	0	0
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	0	0	0
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0

ETBCFF – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

(en M€)	31/12/2025 Bâle IV	30/06/2025 Bâle IV
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	550	550
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	550	550

ETBCFF – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en M€) ⁽¹⁾	Encours net prudentiel (en M€)
Crédit Foncier de France	21/12/2015	EUR	550	550	550

(1) Nominal converti en € au cours de change en vigueur à la date d'arrêt.

ETBCFF – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

(en M€)	31/12/2025 Bâle IV	30/06/2025 Bâle IV
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	0	0

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDs PROPRES
CONTRACYCLIQUE

(en M€)	31/12/2025													
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres							
			Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin contra-cyclique (en %)	
Ventilation par pays:														
Allemagne	7	0	0	0	0	7	0	0	0	0	3	0,04 %	0,75 %	
Arménie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,50 %	
Australie	7	0	0	0	0	7	0	0	0	0	2	0,03 %	1,00 %	
Belgique	349	0	0	0	0	349	7	0	0	7	83	1,23 %	1,00 %	
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	2,00 %	
Chili	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	0,50 %	
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Corée, république de	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Croatie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,50 %	
Danemark	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,00 %	2,50 %	
Espagne	9	0	0	0	0	9	0	0	0	0	4	0,07 %	0,50 %	
Estonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,50 %	
France	16 725	0	0	0	0	16 725	514	0	0	514	6 430	95,42 %	1,00 %	
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	0,25 %	
Hong-Kong	9	0	0	0	0	9	0	0	0	0	3	0,05 %	0,50 %	
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Irlande	11	0	0	0	0	11	1	0	0	1	8	0,11 %	1,50 %	
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	2,50 %	
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Lituanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Luxem-bourg	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0,02 %	0,50 %	
Norvège	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,01 %	2,50 %	
Pays-Bas	18	0	0	0	0	18	0	0	0	0	5	0,08 %	2,00 %	
Pologne	170	0	0	0	0	170	3	0	0	3	34	0,51 %	1,00 %	
République Tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,25 %	
Roumanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Royaume -Uni	129	0	0	0	0	129	3	0	0	3	40	0,59 %	2,00 %	
Slovaquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,50 %	
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %	1,00 %	
Suède	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0,01 %	2,00 %	
Autres pays pondérés à 0 %	509	0	0	0	0	509	10	0	0	10	125	1,85 %	0,00 %	
TOTAL	17 951	0	0	0	0	17 951	539	0	0	539	6 739	100,00 %	0	

2. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

(en M€)	31/12/2025	30/06/2025
Montant total d'exposition au risque	9 404	8 821
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,99 %	0,98 %
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	93	87

Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

(en M€)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2025	30/06/2025
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	66 744	67 230
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 834	- 1 185
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 45	- 45
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	65 865	66 000
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	- 67	- 143
Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	410	438
Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	343	295
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	21	41
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	- 0	- 0
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	1
Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	22	41

Autres expositions de hors-bilan		
Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	604	353
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 311	- 159
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	0	0
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN	294	194
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 17 803	- 16 934
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors-bilan))	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
(Exclusions des d'expositions des actionnaires selon l'article 429a(1) CRR)	0	0
(Expositions déduites en lien avec le point (q) de l'article 429a(1) CRR)	0	0
(Total des expositions exemptées)	- 17 803	- 16 934
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	3 283	3 298
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	48 720	49 598
Ratio de levier		
Ratio de levier (<i>en %</i>)	6,74 %	6,65 %
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (<i>en %</i>)	6,74 %	6,65 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (<i>en %</i>)	6,74 %	6,65 %
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (<i>en %</i>)	3,00 %	3,00 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (<i>en %</i>)	0,00 %	0,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (<i>en %</i>)	0,00 %	0,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (<i>en %</i>)	0,00 %	0,00 %
Exigence de ratio de levier global (<i>en %</i>)	3,00 %	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	45	75
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	21	41
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	48 743	49 632
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	48 743	49 632
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,73 %	6,64 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,73 %	6,64 %

EU LR3 – LRSPL – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

	31/12/2025	30/06/2025
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en M€)</i>		
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	47 839	48 763
Expositions du portefeuille de négociation	0	0
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	47 839	48 763
Obligations garanties	0	0
Expositions considérées comme souveraines	25 053	24 671
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du Secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 635	4 912
Établissements	18	13
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 366	16 268
Expositions sur la clientèle de détail	605	646
Entreprises	1 135	1 250
Expositions en défaut	826	884
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	201	118



RISQUE DE CRÉDIT

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif	34
Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan	34
Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9	35

3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES 37

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	43
Techniques de réduction des risques	43

3. RISQUE DE CRÉDIT

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en Watch List (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau local (établissements) ou groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion au sein des WL groupe et locales est automatique.

Les provisions statistiques sur encours sains pour les réseaux sont

calculées au niveau groupe selon les exigences de la norme IFRS 9. Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique, déterminés annuellement par les équipes de la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence qui sont revues trimestriellement par le comité *watch list* et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à 20 M€ et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité *watch list* et Provisions groupe. Le provisionnement affecté prend en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans décote systématique à ce stade. Une méthodologie intégrant des règles de décote (*haircut*) a été déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (*non performing loans*).

L'absence de provisionnement sur une exposition en défaut doit faire l'objet d'une justification renforcée.

Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors-bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i>) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle « entreprises » du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les principes du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions de mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en normes IFRS et françaises ainsi que les données devant figurer dans un dossier douteux ou contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *Corporate* des expositions groupe inférieures à 15 M€ a également été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, la politique de provisionnement définit des approches de continuité d'exploitation (*going concern*) ou une approche de liquidation (*gone concern*) et mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion, notamment via l'identification des groupes de contreparties clients par des liens de « grappage ».

Une méthodologie concernant la pratique des décotes (*haircut*) sur la valeur des garanties a également été définie et mise en place.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en statut 1 ou en statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, en comparant le risque de défaillance à la date de clôture avec celui estimé à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (passage en statut 3).

Afin d'apprécier cette dégradation, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles des Particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent de critères qualitatifs dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de pratiques moratoires (*forbearance*) ou l'inscription du dossier en *watch list* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés peuvent également être dégradées en statut 2 en fonction du niveau de notation (rating) sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

3. RISQUE DE CRÉDIT

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), estimées sur l'année à venir pour les instruments financiers en statut 1 ou jusqu'à la maturité du contrat pour ceux en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont également réalisés pour répondre aux spécificités de la norme IFRS 9.

LES PARAMÈTRES IFRS 9

Les paramètres IFRS 9 visent à estimer les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable tandis que les paramètres prudentiels sont déterminés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence, appliquées sur les paramètres prudentiels, sont en conséquence retraitées.

Ces paramètres IFRS 9 doivent :

- permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et donc le calcul d'une perte de crédit attendue. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD

s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests*. Les scénarios économiques utilisés sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant, *in fine*, le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que pour le processus budgétaire avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique.

À des fins de cohérence, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une optimiste et une pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watch list* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi déterminés permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des RWA. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe (revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, présentation en comité modèles groupe et suivi des préconisations émises par la cellule de validation).

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON-PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non-performing*).

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non-performing* suit des règles distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et est soumis, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe et impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constitue une *forbearance non-performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance performing* et *non-performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et la dépréciation (*impairment*).

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet « nouvelle définition du défaut ». Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployé et précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

3.1 Informations quantitatives

ETBCFF – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

(en M€)	31/12/2025	30/06/2025
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	60 810	60 823
Dont encours S3	1 452	1 543
Taux encours douteux/encours bruts	2,39 %	2,54 %
Total dépréciations constituées S3	246	270
Dépréciations constituées/encours douteux	16,97 %	17,52 %

EU CQ1 - QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

(en M€)	31/12/2025							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	718	1 085	1 085	1 085	- 8	- 118	1 641	957
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	15	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	3	8	8	8	- 0	- 4	5	3
Ménages	700	1 078	1 078	1 078	- 8	- 114	1 636	954
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	- 0	0	0
TOTAL	718	1 085	1 085	1 085	- 8	- 118	1 641	957

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2025														
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions												Sûretés et garanties financières reçues		
	Valeur comptable brute / Montant nominal														
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sorties partielles du bilan cumulées		Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		
(en M€)	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 2	Dont étape 3					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 177	1 177	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	59 237	55 472	3 201	1 452	0	1 452	- 46	- 11	- 35	- 246	- 0	- 246	0	25 376	1 205
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	16 641	15 142	1 071	0	0	0	- 4	- 2	- 3	0	0	0	0	1 146	0
Établissements de crédit	17 637	17 626	11	0	0	0	- 0	- 0	- 0	- 0	0	0	0	645	0
Autres Entreprises Financières	51	51	1	0	0	0	- 0	- 0	- 0	0	0	0	0	1	0
Entreprises Non Financières	5 129	4 421	573	44	0	44	- 5	- 1	- 4	- 13	0	- 13	0	4 544	31
Dont PME	671	456	197	12	0	12	- 3	- 0	- 2	- 5	0	- 5	0	556	6
Ménages	19 779	18 233	1 546	1 407	0	1 407	- 36	- 8	- 28	- 233	- 0	- 233		19 039	1 174
Titres de créance	4 761	4 698	63	0	0	0	- 2	- 1	- 1	- 0	0	0	0	556	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 716	4 660	56	0	0	0	- 2	- 1	- 1	0	0	0	0	512	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	16	9	7	0	0	0	- 0	0	- 0	- 0	0	0	0	15	0
Entreprises Non Financières	29	29	0	0	0	0	- 0	- 0	0	0	0	0	0	29	0
Expositions hors-bilan	791	566	37	1	0	1	- 0	- 0	- 0	- 0	0	- 0	0	12	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	467	439	29	0	0	0	- 0	- 0	- 0	0	0	0	0	5	0
Établissements de crédit	206	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	- 0	0	- 0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	111	103	8	1	0	1	- 0	- 0	- 0	- 0	0	0	0	3	0
Ménages	7	7	0	0	0	0	- 0	- 0	- 0	- 0	0	- 0	0	4	0
TOTAL	65 965	61 913	3 301	1 453	0	1 453	- 48	- 12	- 36	- 246	- 0	- 246	0	25 943	1 205

EU CQ3 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2025											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en M€)												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 177	1 177	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	59 237	59 130	107	1 452	1 060	111	83	78	68	19	33	1 452
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	16 641	16 641	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	17 637	17 637	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	51	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	5 129	5 126	3	44	12	0	8	16	1	0	7	44
Dont PME	671	671	0	12	4	0	0	0	1	0	7	12
Ménages	19 779	19 675	104	1 407	1 048	111	74	62	67	19	27	1 407
Titres de créance	4 761	4 761	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	4 716	4 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	16	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	29	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Expositions hors-bilan	791	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	467	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	206	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	111	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Ménages	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	65 965	65 068	107	1 453	1 060	111	83	78	68	19	33	1 453

EU CR1-A – ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

	31/12/2025					
	Valeur exposée au risque nette					
(en M€)	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	0	12 251	17 192	29 278	1 675	60 396
Titres de créance	0	527	1 457	2 249	526	4 759
TOTAL	0	12 778	18 649	31 527	2 201	65 155

EU CQ4 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2025						
	Valeur comptable / montant nominal brut						
		Dont non performantes				Provisions sur engagements hors-bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
(en M€)			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
Expositions au bilan	66 626	1 452	1 452	66 062	- 294	0	0
France	59 972	1 427	1 427	59 409	- 285	0	0
Italie	3 030	1	1	3 030	- 1	0	0
États-Unis	1 136	2	2	1 136	- 0	0	0
Suisse	1 116	1	1	1 116	- 1	0	0
Belgique	349	4	4	349	- 0	0	0
Autres pays	1 023	16	16	1 023	- 7	0	0
Expositions hors-bilan	792	1	1	0	0	- 1	0
France	789	1	1	0	0	- 0	0
Irlande	3	0	0	0	0	- 0	0
Espagne	0	0	0	0	0	- 0	0
États-Unis	0	0	0	0	0	- 0	0
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0
Autres pays	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	67 418	1 453	1 453	66 062	- 294	- 1	0

EU CQ5 – QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

	31/12/2025					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
(en M€)						
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	- 0	0
Industries extractives	0	0	0	0	0	0
Industrie manufacturière	2	0	0	2	- 0	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11	0	0	11	- 0	0
Production et distribution d'eau	46	0	0	46	- 0	0
Construction	190	22	22	190	- 7	0
Commerce	3	0	0	3	- 0	0
Transport et stockage	129	0	0	129	- 0	0
Hébergement et restauration	72	7	7	72	- 4	0
Information et communication	19	0	0	19	- 0	0
Activités financières et d'assurance	698	1	1	698	- 1	0
Activités immobilières	3 044	5	5	2 984	- 5	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	205	0	0	205	- 0	0
Activités de services administratifs et de soutien	68	1	1	68	- 0	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	23	0	0	23	- 0	0
Enseignement	7	0	0	7	- 0	0
Santé humaine et action sociale	586	8	8	510	- 0	0
Arts, spectacles et activités récréatives	19	0	0	19	- 0	0
Autres services	51	0	0	51	- 0	0
TOTAL	5 173	44	44	5 038	- 18	0

EU CQ7 - SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

	31/12/2025	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
(en M€)	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	0	0
Autre que PP&E	0	0
Biens immobiliers résidentiels	0	0
Biens immobiliers commerciaux	0	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	0	0
Actions et titres de créance	0	0
Autres sûretés	0	0
TOTAL	0	0

3.2 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

Sont distinguées les garanties qui impactent directement le recouvrement en cas de difficultés et celles qui sont, par ailleurs, reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit

réel sur lesdits biens au créancier (hypothèque immobilière, gage immobilier, gage sur titres cotés et liquides, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers de payer en lieu et place du débiteur les montants dus en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type *cash* ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement n° 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions requises pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré comme trop élevé et sont ainsi contributrices d'une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS) permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération retenue est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 50 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement est une société financière notée Aa3 par Moody's et AA- par DBRS au 31 décembre 2025.

Pour le Crédit Foncier, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la société de gestion du

FGAS, pour les prêts destinés à l'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers), des organismes de caution mutuelle, d'autres établissements financiers (Crédit Logement ou garanties bancaires intragroupe Caisse d'Épargne et BPCE) et des personnes publiques pour les Partenariats public-privé notamment. En ce qui concerne les emprunteurs professionnels et entreprises, le Crédit Foncier fait appel aux garanties de la Banque Publique d'Investissement, du Fonds Européen d'Investissement ou encore de la Banque Européenne d'Investissement.

Les dérivés de crédit destinés à la couverture de taux sont confiés aux chambres de compensation agréées en Europe pour les activités du Crédit Foncier dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant	■ Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurantielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des <i>stress tests</i> sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État Français assimilable à un risque souverain). ■ Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict et les hypothèques. ■ Concernant la clientèle <i>Corporate</i>, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit	■ La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. ■ Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit	■ Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe BPCE permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique	■ Le Crédit Foncier est principalement exposé en France et de façon moins importante, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Crédit Foncier dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

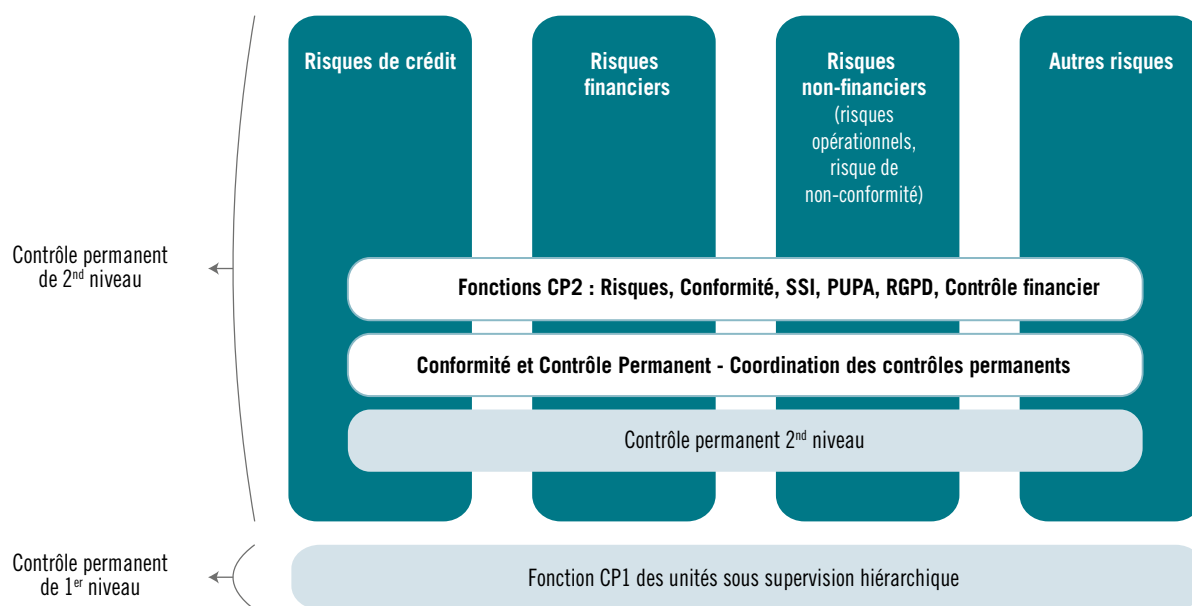
Un processus d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier assure la conservation et l'archivage des garanties enregistrées ainsi que les contrôles permanents :

■ de 1^{er} niveau, assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités ;

■ de 2nd niveau, exercé par des unités indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au directeur exécutif en charge du pôle Risques et Conformité. Ces unités s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles s'assurent que les contrôles de premier niveau sont mis en œuvre de manière fiable et réalisent des vérifications complémentaires. Les résultats de leurs travaux sont présentés périodiquement au comité de contrôle interne du Crédit Foncier.



3

EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

En 2025, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues ainsi que celle des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

EU CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2025				
	Valeur comptable garantie				
	Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	34 992	26 581	16 203	10 378	0
Titres de créance	4 203	556	0	556	0
TOTAL	39 195	27 137	16 203	10 933	0
Dont expositions non performantes	0	1 205	1 128	78	0
Dont en défaut	0	1 205	0	0	0

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

Catégories d'expositions (en M€)	31/12/2025					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (en %)
Administrations centrales ou banques centrales	3 195	0	8 891	0	86	1 %
Entités du Secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	18 836	501	21 744	219	1 677	8 %
Administrations régionales ou locales	14 986	396	18 449	158	1 000	5 %
Entités du secteur public	3 850	104	3 295	61	677	20 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0 %
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0 %
Établissements de crédit	17 855	19	17 775	10	33	0 %
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0 %
Entreprises	4 069	75	1 161	56	556	46 %
Dont financements spécialisés	1 424	6	24	3	26	97 %
Expositions sur des dettes subordonnées et actions	201	0	201	0	503	250 %
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0 %
Actions	201	0	201	0	503	250 %
Clientèle de détail	605	3	605	3	434	71 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)	20 482	4	15 366	3	4 184	27 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel – non IPRE (générateur de revenus)	14 109	4	8 993	3	2 368	26 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel – IPRE (générateur de revenus)	6 127	0	6 127	0	1 651	27 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial – non IPRE	204	0	204	0	139	68 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial – IPRE (générateur de revenus)	42	0	42	0	27	65 %
Acquisition, Développement et Construction	0	0	0	0	0	0 %
Expositions en défaut	1 311	2	826	2	919	111 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	7	0	7	0	2	30 %
Autres éléments	201	0	201	0	123	61 %
TOTAL	66 762	604	66 777	294	8 516	13 %

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.



RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

50

Risques de liquidité

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le comité de gestion actif passif (COGAP) et le comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Mesure des risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches complémentaires suivant l'horizon d'analyse :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant, au-delà de l'approche statique, des prévisions d'activité à partir de la date de situation. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables, issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et des événements incertains, issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échéancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles conventionnelles issues des normes BPCE.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le comité exécutif des risques et le comité de gestion actif passif (COGAP) qui se réunissent au moins une fois par trimestre pour le comité exécutif des risques et deux fois par trimestre pour le COGAP.

Par ailleurs, des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées et viennent amender ces écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les remboursements anticipés) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux variable).

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques (*risk appetite framework* – RAF) dont les indicateurs et les seuils à respecter sont validés par le conseil d'administration.

Refinancement du groupe Crédit Foncier

Le groupe Crédit Foncier se finance principalement par l'émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont assurés par des emprunts auprès de BPCE.

Le plan de refinancement annuel est validé par le COGAP (comité de gestion actif/passif) et s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE, décidées en COGAP.

Le groupe Crédit Foncier dispose, par ailleurs, d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est effectué au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi que de ses entités, en tant que bassins de liquidité : la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier social.

Indicateurs et respect des limites

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du financement quotidien du groupe Crédit Foncier est encadrée par une limite en montant ; le montant éventuellement emprunté doit également être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 31 décembre 2025, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur au minimum réglementaire de 100 %.

Le LCR de la Compagnie de Financement Foncier reste à 100 % comme l'impose la réglementation. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie disponible lui permettant de couvrir ses besoins à horizon de six mois (180 jours).

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET *STRESS* DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit, sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier social et Compagnie de Financement Foncier), des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* ; chaque situation de liquidité projetée étant comparée au *buffer* de liquidité disponible :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du Groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois, se traduisant notamment par un renouvellement des financements extrêmement réduit ;
- un *stress* fort spécifique à trois mois, complète le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

Le suivi de la liquidité statique (gap de liquidité) est également réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes. Ce gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement par des limites internes à un an (2M, 5M et 11M) et à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, en déclinaison de celui du Groupe BPCE. Ce plan décrit les mesures à prendre et la gouvernance associée afin d'assurer les besoins en liquidité selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

4.1 Informations quantitatives

ETBCFF – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

(en Md€)	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	0,5	0,5
Titres LCR	1,6	2,4
dont titres LCR non éligibles BCE	0,2	0,4
Actifs éligibles banques centrales	21,8	18,6
TOTAL	22,5	19,5

ETBCFF – IMPASSES DE LIQUIDITÉ

Moyenne des capitaux des *times buckets*.

(en Md€)	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027	du 01/01/2028 au 31/12/2033
Impasses	0,9	0,9	- 2,8

ETBCFF – ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES (DRAC)

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	1 159	0	0	0	0	0	1 159
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	263	701	0	0	964
Titres au coût amorti	17	84	406	1 466	2 280	0	4 252
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	102	938	5 814	6 484	3 811	0	17 149
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	179	671	3 313	14 663	24 802	0	43 628
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 457	1 692	9 795	23 313	30 893	0	67 151
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	81	215	0	0	296
Dettes représentées par un titre	2	1 253	5 146	23 508	19 980	0	50 439
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	803	3 922	2 760	2 468	2 244	0	12 196
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	550	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	805	5 175	7 986	26 191	22 774	0	62 931
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0	0	0	0	0	0

LCR DU CRÉDIT FONCIER

EU LIQ1 – RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Devises et unités (en M€)	Sous-groupe liquidité							
	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Date	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/03/2025	30.06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)	0	0	0	0	667	628	652	635
SORTIES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	4	4	4	4	0	0	0	0
Dépôts stables	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts moins stables	4	3	3	3	0	0	0	0
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	777	782	728	626	749	754	701	599
Dépôts opérationnels	4	3	2	1	1	1	0	0
Dépôts non opérationnels	765	771	719	621	739	745	692	595
Dettes émises non sécurisées	8	8	8	4	8	8	8	4
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorties additionnelles, dont :	750	681	616	575	731	663	599	559
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	727	660	596	557	727	660	596	557
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	22	21	20	18	4	3	3	2
Autres sorties contractuelles de trésorerie	5	3	0	0	5	3	0	0
Autres sorties contingentes de trésorerie	147	151	149	145	19	16	14	13
Total sorties de trésorerie	0	0	0	0	1 504	1 437	1 314	1 172
ENTRÉES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	0	0	0	0

Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	226	230	237	192	6	6	6	6
Entrées de trésorerie des prêts	898	848	726	633	868	816	694	601
Autres entrées de trésorerie	282	277	263	250	280	276	262	250
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	0	0	0	0	0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 406	1 355	1 226	1 075	1 153	1 098	962	857
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	3	2	1	0	3	2	1	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1 404	1 353	1 225	1 075	1 151	1 096	961	856
TOTAL HQLA	0	0	0	0	667	628	652	635
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE	0	0	0	0	379	363	377	342
RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)	0	0	0	0	176 %	174 %	175 %	194 %

EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

(en M€)	31/12/2025				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	2 807	0	0	0	2 807
<i>Fonds propres</i>	2 807	0	0	0	2 807
<i>Autres instruments de fonds propres</i>	0	0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail	0	0	0	0	0
<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0
<i>Dépôts moins stables</i>	0	0	0	0	0
Financement de gros:	0	542	3 178	8 318	9 965
<i>Dépôts opérationnels</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres financements de gros</i>	0	542	3 178	8 318	9 965
Engagements interdépendants	0	0	0	0	0
Autres engagements:	0	461	121	1 175	1 235
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0	0	0	0	0
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>	0	461	121	1 175	1 235
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL	0	0	0	0	14 008
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	0	0	0	0	0
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	0	0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	0	0	0	0	0
Prêts et titres performants:	0	1 517	617	10 270	10 028
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>	0	350	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>	0	746	94	595	716
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du Secteur public, dont:</i>	0	419	523	9 655	9 294
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	205	152	8 409	7 626
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>	0	0	0	0	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>	0	1	1	20	18
Actifs interdépendants	0	0	0	0	0
Autres actifs:	0	1 731	36	2 386	2 964
<i>Matières premières échangées physiquement</i>	0	0	0	0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>	0	129	0	160	246
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>	0	148	0	0	148
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>	0	888	0	0	44
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>	0	566	36	2 225	2 526
Éléments de hors-bilan	0	376	0	0	23
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL	0	0	0	0	13 016
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (en %)	0	0	0	0	107,63 %



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.creditfoncier.fr/information-reglementee-2/>



CONTRÔLE DU DOCUMENT

Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste, qu'à notre connaissance, les informations communiquées au titre du Pilier III de Bâle 3 au 31 décembre 2025 sont conformes aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures), et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mis en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Éric Filliat

Directeur général

Olivier Avis

Directeur général adjoint, pôle Activités financières et Opérations

Politique de contrôle du Pilier 3 – Contrôle interne

ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière – la Charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la *fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe* ». Dans ce contexte le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux *reportings* (notamment celles découlant de l'application de la CRR II ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs participant au processus relèvent des métiers producteurs des tableaux directions de la Comptabilité, de l'ALM et de la DRH ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par les directions du Contrôle Financier, des Risques financiers et des Risques de crédits.

DISPOSITIF DE PRODUCTION ET DE CONTRÔLE EN 1^{ER} NIVEAU DU PILIER III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le groupe en matière de *reporting* (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, la direction de la communication financière a établi un support répartissant les travaux de production et de contrôle du pilier III.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2ND NIVEAU DU PILIER III

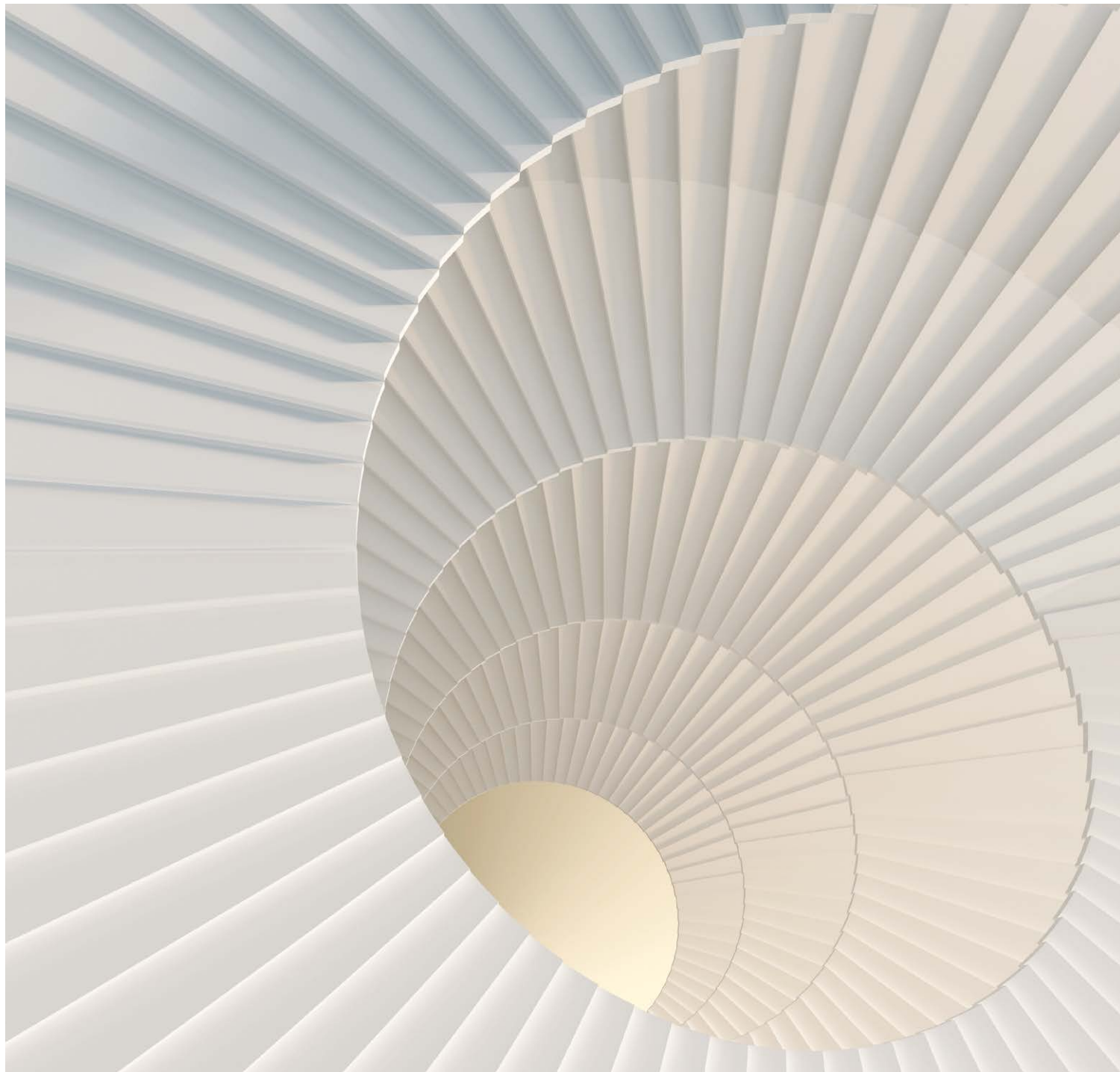
Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du *report Pilier III* ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par la direction du Contrôle financier dans le cadre d'une démarche qui contrôle :

- la revue des processus des principaux *reporting* réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio Reporting* et le *Financial Reporting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III.

INDEX

	Page
EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	15
ETBCFF – Fonds propres prudentiels	17
ETBCFF – Variation des fonds propres CET1	18
ETBCFF – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	18
ETBCFF – Variation des fonds propres AT1	19
ETBCFF – Variation des fonds propres Tier 2	19
EU CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres – Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2	20
EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés	22
ETBCFF – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III	23
EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	24
EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	25
ETBCFF – Fonds propres additionnels de catégorie 1	28
ETBCFF – Émissions de titres supersubordonnés	28
ETBCFF – Fonds propres de catégorie 2	28
EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	29
EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique	30
U LR2 – LRCom – Ratio de levier	30
EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	32
ETBCFF – Couverture des encours douteux	37
EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées	37
EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	38
EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	39
EU CR1-A – Échéance des expositions	39
EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique	40
EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	41
EU CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	42
EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit	45
EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	46
ETBCFF – Réserves de liquidité	50
ETBCFF – Impasses de liquidité	50
ETBCFF – Échéancier des emplois et ressources (DRAC)	51
EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	52
EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)	54



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros - 542 029 848 RCS Paris
Siège Social : 182, avenue de France - 75013 Paris
Adresse de correspondance : CS 81522 - 75634 Paris Cédex 13 - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
creditfoncier.fr

